

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 114/2023

VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt huit septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 22 septembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, M. Quénéa, Mme Landier, Mme Deletang, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), Mme Cabaret-Martinet (pouvoir à M. Faës), M. Soccoja (pouvoir à Mme Douaisi), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quénéa), M. Letrouvé (pouvoir à M. Chusseau), M. Vendé (pouvoir à Mme Desgranges), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

Carole Daire-Chaboy a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget primitif a été voté en mars 2023. Conformément à la réglementation, il est possible de venir corriger la prévision initiale par des décisions modificatives.

Cette 1^{re} décision modificative de l'exercice 2023 qui vous est proposée, modifie globalement les crédits de + 209 832,16 € (Budget Principal + Budgets annexes).

En application du nouveau règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et corrigé lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, il est envisagé de réviser les autorisations de programme existantes.

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et ses budgets annexes.

I. BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative est marquée en section de fonctionnement par :

- La nécessité d'inscrire des crédits pour couvrir les dépenses de personnel supplémentaires et non prévisibles à hauteur de 373 k€ du fait notamment des évolutions de points d'indice et de revalorisation des grilles indiciaires. Les vacances de poste significatives sur l'année 2023 nous permettent de prendre en charge une partie de ces dépenses nouvelles imposées par l'Etat,
- L'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe petite enfance pour 169 k€ (détails donnés en partie IV),
- L'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien des espaces verts (92 k€) et du service propreté (34 k€) du fait d'une forte activité et de l'inflation des coûts,
- Un surcoût de 41 k€ sur les frais de formation, notamment lié au désengagement du CNFPT dans la prise en charge de l'apprentissage.

Ces dépenses qui ne pouvaient être prévues au budget primitif sont financées par l'obtention de subventions et dotations nouvelles (234 k€), mais surtout par la diminution du virement de crédit à la section d'investissement (955 k€).

En section d'investissement, plusieurs projets sont décalés dans leur exécution et génèrent ainsi une « économie » pour un montant de 623 k€ en 2023 (gymnase de la Trocardière, stand de tir). Certains projets non-inscrits ou dont les coûts ont évolué du fait d'événements non prévisibles limitent cette diminution (rénovation de la Bouvardière et des Champs Saint Martin, travaux sur les terrains d'insertion et du terrain de cécifoot)

Globalement, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant + 294,8 k€ et d'ajuster les crédits en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de – 173,8 k€.

II. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION »

Les mesures gouvernementales nous conduisent là encore à accroître nos dépenses de personnel de 60 k€. Grâce à la bonne gestion des services, au travail réalisé sur la refacturation émise aux différents clients de la cuisine centrale et à la moindre inflation constatée, les services ont pu dégager des économies sur plusieurs postes de dépenses afin de couvrir ces dépenses nouvelles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Globalement, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant – 7,4 k€ et d'ajuster les crédits en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de + 10 k€.

III. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Les mesures gouvernementales nous conduisent là encore à accroître nos dépenses de personnel de 65 k€.

La fréquentation de la cantine scolaire diminuant de 0.5 % sur le premier semestre, la projection sur la fin d'année nous permet de diminuer la dépense prévue pour les repas de 46 k€. Grâce au travail des services, il est possible d'équilibrer le budget par le financement obtenu sur 2 projets pour un montant de 23 k€ (formation des professionnels pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques et animateurs accompagnant pour enfants en situation de handicap)

Globalement, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de + 23 k€.

IV. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

Les mesures gouvernementales et des situations particulières nous conduisent à accroître nos dépenses de personnel de 95 k€. S'ajoutent cela des pertes de recettes CAF (53 k€) liées à des absences de personnel et des dépenses supplémentaires (effet volume et effet prix) pour couvrir les repas servis en crèche pour 14 k€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre de 169 k€.

Globalement, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 61,2 k€ et ajuster les crédits en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de + 2 k€.

V. REVISION DE L'AP/CP

Ajuster le crédit de paiement 2023 de la restructuration du Groupe scolaire la Houssais / Simone Veil de + 15 k€.

Rapatrifier les délibérations de l'année 2023, déjà votées, relatives aux APCP, dans la présente délibération budgétaire, compte tenu des nouvelles modalités imposées par la norme comptable M57. En effet, la M57 impose que les AP soient votées dans la même délibération que les documents budgétaires ; alors que jusqu'à présent la ville de Rezé procédait par délibération dédiée, distincte des délibérations de vote du budget ou des décisions modificatives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RECAPITULATIF GENERAL

I. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
011	8 315 835,43	501 558,81	8 817 394,24	002	2 803 967,50	0,00	2 803 967,50
012	29 443 027,00	373 721,00	29 816 748,00	013	51 400,00	0,00	51 400,00
014	130 000,00	5 000,00	135 000,00	014	0,00	0,00	0,00
022	0,00	0,00	0,00	042	515 000,00	0,00	515 000,00
023	2 753 913,33	-955 298,40	1 798 614,93	70	3 266 031,00	0,00	3 266 031,00
042	4 850 000,00	200 000,00	5 050 000,00	73	43 739 721,00	0,00	43 739 721,00
62	0,00	0,00	0,00	74	8 288 830,00	234 497,92	8 523 327,92
65	14 063 952,74	164 804,95	14 228 757,69	75	1 196 879,00	42 000,00	1 238 879,00
66	495 000,00	0,00	495 000,00	76	215 000,00	0,00	215 000,00
67	25 100,00	5 000,00	30 100,00	77	0,00	18 288,44	18 288,44
68	0,00	0,00	0,00				
TOTAL	60 076 828,50	294 786,36	60 371 614,86		60 076 828,50	294 786,36	60 371 614,86

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
001	0,00	0,00	0,00	001	1 519 411,92	0,00	1 519 411,92
040	515 000,00	0,00	515 000,00	021	2 753 913,33	-955 298,40	1 798 614,93
041	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	024	545 000,00	0,00	545 000,00
13	0,00	0,00	0,00	040	4 850 000,00	200 000,00	5 050 000,00
16	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00	041	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
20	1 304 349,75	-100 000,00	1 204 349,75	042	0,00	0,00	0,00
204	203 457,46	0,00	203 457,46	10	3 576 984,38	-120 000,00	3 456 984,38
21	8 628 503,97	-42 800,20	8 585 703,77	13	913 643,63	197 482,00	1 111 125,63
23	4 023 942,08	-31 000,00	3 992 942,08	16	2 100 000,00	504 016,20	2 604 016,20
26	0,00	0,00	0,00	45	8 000,00	0,00	8 000,00
27	0,00	0,00	0,00	204	0,00	0,00	0,00
45	8 000,00	0,00	8 000,00	27	86 300,00	0,00	
TOTAL	18 853 253,26	-173 800,20	18 679 453,06		18 853 253,26	-173 800,20	18 679 453,06

II. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION »

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget + AS	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
002	0,00	0,00	0,00	002	199 759,82	0,00	199 759,82
011	2 436 382,00	-77 900,00	2 358 482,00	013	21 000,00	10 000,00	31 000,00
012	2 762 710,00	60 503,00	2 823 213,00	042	400,00	0,00	400,00
042	131 000,00	10 000,00	141 000,00	70	5 149 649,46	-17 397,00	5 132 252,46
65	1 717,28	0,00	1 717,28	77	0,00	0,00	0,00
67	39 000,00	0,00	39 000,00				
TOTAL	5 370 809,28	-7 397,00	5 363 412,28		5 370 809,28	-7 397,00	5 363 412,28

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget + AS	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
20	37 000,00	0,00	37 000,00	001	401 056,37	0,00	401 056,37
21	430 807,50	10 000,00	440 807,50	040	131 000,00	10 000,00	141 000,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

23	63 848,87	0,00	63 848,87			
040	400,00	0,00	400,00			
TOTAL	532 056,37	10 000,00	542 056,37	532 056,37	10 000,00	542 056,37

III. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
002	46 303,02	0,00	46 303,02	002	0,00	0,00	0,00
011	2 828 360,00	-42 310,00	2 786 050,00	013	25 000,00	0,00	25 000,00
012	4 011 244,00	65 110,00	4 076 354,00	70	1 862 119,00	0,00	1 862 119,00
65	6 143,98	0,00	6 143,98	74	5 003 082,00	23 000,00	5 026 082,00
67	150,00	200,00	350,00	75	2 000,00	0,00	2 000,00
68	0,00	0,00	0,00				
TOTAL	6 892 201,00	23 000,00	6 915 201,00		6 892 201,00	23 000,00	6 915 201,00

IV. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
011	279 094,77	14 243,00	293 337,77	002	25 024,77	0,00	25 024,77
012	2 538 062,00	95 000,00	2 633 062,00	013	2 000,00	0,00	2 000,00
042	15 000,00	2 000,00	17 000,00	042	700,00	0,00	700,00
65	200 430,00	-50 000,00	150 430,00	70	250 819,00	0,00	250 819,00
67	0,00	0,00	0,00	74	2 754 043,00	61 243,00	2 815 286,00
68	0,00	0,00	0,00				
TOTAL	3 032 586,77	61 243,00	3 093 829,77		3 032 586,77	61 243,00	3 093 829,77

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau budget
040	700,00	0,00	700,00	001	31 060,60	0,00	31 060,60
20	0,00	0,00	0,00	040	15 000,00	2 000,00	17 000,00
21	46 060,60	2 000,00	48 060,60	10	700,00	0,00	700,00
TOTAL	46 760,60	2 000,00	48 760,60		46 760,60	2 000,00	48 760,60

V. REVISION DE L'AP/CP

- Réviser le montant des crédits de paiement relatifs à la restructuration du groupe scolaire la Houssais / Simone Veil

Pour mémoire, le conseil du 2 février 2023 avait approuvé l'allongement d'un an jusqu'en 2023 de l'Autorisation de programme et une actualisation de la répartition des crédits de paiement 2022 et 2023 sans augmentation de l'enveloppe d' AP.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Réalisé jusqu'à 2022	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2023
2011 GSHOU	6 781 442	6 559 843	221 600	221 600

Désormais, pour clôturer ce projet, une augmentation de 15 000 € du crédit de paiement 2023 et de l'Autorisation de Programme par ricochet s'avère nécessaire.

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Montant DM1 2023	Mise à jour montant AP incluant DM1 2023	CP 2023
2011 GSHOU	6 781 442	+15 000	6 796 442	236 600

- **Consolidation dans la présente délibération, des évolutions portant sur les APCP, déjà votées en 2023. Consolidation rendue nécessaire suite aux nouvelles modalités imposées par la norme comptable M57.**
 - **Allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public**

Il y a un allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2022 - 2023.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Réalisé jusqu'à 2021	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2022	CP 2023
2010 ACCES	3 573 672	2 876 672	697 000	697 000	0

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Mise à jour montant AP incluant DM2 2022	Réalisé jusqu'à 2022	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2023
2010 ACCES	3 573 672	3 573 672	3 329 123	244 548	244 548

- **Créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés relatifs à la construction d'un multi-accueil à la Trocardière**

L'AP s'élève à 5 400 000 € et est déclinée comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

En €	Montant d'AP (mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
MATROC23	5 400 000	75 000	275 000	1 550 000	3 300 000	200 000

- Créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés relatifs à la restructuration et à l'agrandissement des espaces de restauration et périscolaires du Groupe Scolaire Château Sud et la rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château

L'AP s'élève à 3 160 000 € et est déclinée comme suit :

En €	Montant d'AP (mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GSCHSUD23	3 160 000	100 000	960 000	2 100 000

- Créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés relatifs à la démolition et la reconstruction des vestiaires, tribune et salle de convivialité du stade Léo Lagrange

L'AP s'élève à 5 200 000 € et est déclinée comme suit :

En €	Montant d'AP (mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
STTROC23	5 200 000	100 000	100 000	1 000 000	4 000 000

BALANCE GENERALE :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	120 986,16	120 986,16
II - BA RESTAURATION	2 603,00	2 603,00
III - BA ACTIVITES PERISCOLAIRES	23 000,00	23 000,00
IV - BA PETITE ENFANCE	63 243,00	63 243,00
TOTAUX	209 832,16	209 832,16

Il est proposé d'approuver la 1ère décision modificative de la Ville et des Budgets Annexes pour l'exercice 2023, conformément au projet présenté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les Délibérations du 25 mars 2022 relatives au vote du budget primitif,

Vu le projet de la première décision modificative pour l'exercice en cours ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre ;

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section ;

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la première décision modificative pour l'exercice 2023 relative au :

- Budget Principal s'ajustant en dépenses et en recettes de + 120 986,16 € ;
- Budget annexe Restauration s'ajustant en dépenses et en recettes de + 2 603 € ;
- Budget annexe Périscolaires s'ajustant en dépenses et en recettes de + 23 000 € ;
- Budget annexe Petite Enfance s'ajustant en dépenses et en recettes de + 63 243 € ;

Soit un montant total de + 209 832,16 €

- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement 2023 de la restructuration du Groupe scolaire la Houssais / Simone Veil ;

- Indique que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

- Indique que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés

La maire,
Agnès Bourgeois

